

POLITIQUE SUR LES DONS ET COMMANDITES

Portée

La présente politique de dons et commandites se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du conseil municipal de St-Sylvestre lors de demandes de soutien financier formulées par divers organismes du milieu. Elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de soutiens financiers et les exigences. Cette politique inclut les demandes pour les projets communautaires qui pourraient être financés par les argents des éoliennes.

Définitions

Un don est une contribution financière qu'accorde la municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet. **Une commandite** est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Les objectifs

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

1. Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la collectivité.
2. Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites.
3. Favoriser un partenariat qui contribue à l'avancement de la collectivité.
4. Favoriser l'épanouissement de la personne et accroître la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes.
5. Promouvoir l'excellence et l'entraide.

Les principes

La présente politique est basée sur les principes suivants :

1. La municipalité n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individu.
2. La municipalité n'accepte pas les demandes d'organismes à but lucratifs.
3. Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant dans la même année.
4. La municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé.
5. L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause politique.
6. Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la municipalité.

7. La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé municipal ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnels.

Secteurs d'interventions

Les secteurs d'intervention privilégiés par la municipalité sont :

- Le sociocommunautaire, le communautaire, l'environnement, la santé, l'éducation, l'art et la culture.

Nous pouvons, à l'occasion, prendre en considération des demandes provenant d'autres secteurs d'activité (comme par exemple le socio-économique, le sport ou la science) si le contexte ou la situation l'exige.

Les exigences

Toutes les demandes de dons ou commandites doivent faire l'objet d'une demande officielle écrite qui comprend :

- a. La description détaillée du projet ou de l'activité;
- b. Toutes les informations de base (coordonnées complètes de l'organisme, personne à contacter et date de l'événement);
- c. Un profil de l'organisme, sa raison d'être, etc. doivent être résumés dans la demande;
- d. Le type de don demandé (le montant (une ou deux soumissions) et la description du projet);
- e. L'organisme demandeur doit démontrer une saine gestion;
- f. Pour les commandites, une description détaillée de la contrepartie offerte à la municipalité;
- g. Les demandes doivent être adressées à la direction générale de la municipalité;
- h. La municipalité se réserve le droit de demander un compte rendu suite à la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet.

La municipalité se réserve le droit de refuser toutes demandes qui, bien qu'elles répondraient à tous les critères d'admissibilité, seraient jugées trop importantes relativement au budget disponible ou qui feraient en sorte que le budget alloué serait dépassé.

De plus, toute demande provenant d'un organisme, d'une association ou d'un regroupement ayant déjà fait une demande dans le passé, doit obligatoirement avoir un historique de relation positive avec la municipalité afin de pouvoir adresser une deuxième demande.